



AUSGLEICHKASSE DES KANTONS BERN
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DE BERNE

Questions et réponses

Ma PC est encore calculée selon les anciennes règles; dois-je faire quelque chose?

Non, vous ne devez rien faire. Votre calcul à partir du 1er janvier 2024 sera automatiquement adapté. Vous recevrez une nouvelle décision avec le calcul selon le nouveau droit.

Quand est-ce que je recevrai ma décision PC valable à partir du 1er janvier 2024?

Vous recevrez une nouvelle décision PC de notre part fin décembre 2023. Celle-ci indiquera le montant de vos prestations complémentaires à partir de janvier 2024.

A combien s'élève ma prestation complémentaire à partir du 1er janvier 2024 ?

Lors de chaque conversion et de chaque mutation pendant la période transitoire, nous avons automatiquement établi et envoyé un calcul comparatif. Le calcul comparatif vous indique déjà aujourd'hui les conséquences du passage au nouveau droit pour votre calcul PC. Dans la nouvelle décision PC que vous recevrez de notre part fin décembre 2023, vous trouverez le montant effectif de vos PC à partir de janvier 2024.

Se peut-il que je ne reçoive plus de PC à partir du 1er janvier 2024 ?

Oui, il y a 2 raisons principales à cela:

1. si vos revenus sont supérieurs à vos dépenses (excédent de recettes)
2. si votre fortune est trop élevée (seuil de fortune)

Que signifie seuil de fortune?

Si votre fortune est trop élevée (seuil de fortune), vous ne recevrez plus de PC.

La fortune dans mon calcul valable dès le 1^{er} janvier n'est pas correcte, que dois-je faire?

Vous ne devez pas faire opposition. Vous pouvez remettre dans les 30 jours vos justificatifs de fortune au 31 décembre 2023 à votre agence AVS compétente. Nous examinerons votre cas. L'examen peut toutefois prendre un certain temps.

Ma PC actuelle est calculée avec une fortune nette supérieure au seuil de fortune. Or, ma fortune nette effective à partir du 1er janvier 2024 est inférieure au seuil de fortune, que dois-je faire ?

Après la notification de la décision de conversion à partir du 01 janvier 2024, vous disposez d'un délai de 30 jours pour remettre vos justificatifs de fortune au 31 décembre 2023 à votre agence AVS compétente. Nous examinerons votre cas. L'examen peut toutefois prendre un certain temps.



AUSGLEICHKASSE DES KANTONS BERN
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DE BERNE

Que dois-je faire si une autre position de calcul n'est pas correcte à partir du 1er janvier 2024 ?

Vous pouvez transmettre dans les 30 jours les nouveaux justificatifs à votre agence AVS compétente. Nous examinerons votre cas. L'examen peut toutefois prendre un certain temps.

Ma prime d'assurance maladie change au 1er janvier 2024; dois-je communiquer le nouveau montant ?

Non, vous ne devez pas nous le communiquer. Les montants nous seront transmis automatiquement en décembre 2023

A partir du 1er janvier 2024, je n'aurai plus droit aux PC et je ne disposerai plus d'épargne; à qui puis-je m'adresser

Vous pouvez vous adresser au service social compétent de votre commune ou à Pro Senectute / Pro Infirmis.